

Culture



Les orphelins « propres » et les autres... Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960)

Chantal Collard

Volume 11, Number 1-2, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1084481ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1084481ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Canadian Anthropology Society / Société Canadienne d'Anthropologie (CASCA), formerly/anciennement Canadian Ethnology Society / Société Canadienne d'Ethnologie

ISSN

0229-009X (print)

2563-710X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Collard, C. (1991). Les orphelins « propres » et les autres... Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960). *Culture*, 11(1-2), 135-149. <https://doi.org/10.7202/1084481ar>

Article abstract

The civil register's silence regarding the fate of orphans has prompted researchers to assume that widows and widowers always keep their children, or if they remarry simply regroup the children of the previous marriages. This article challenges this assumed stability and explores the real dynamic of kinship and community when faced with the crisis precipitated by the death of one, or occasionally both parents of young children and the kinship reajustments that follow.

Tous droits réservés © Canadian Anthropology Society / Société Canadienne d'Anthropologie (CASCA), formerly/anciennement Canadian Ethnology Society / Société Canadienne d'Ethnologie, 1991

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les orphelins “propres” et les autres...

Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960)

Chantal Collard

Université Concordia

Le silence des registres d'État civil concernant le sort des orphelins a pour résultat que les chercheurs supposent facilement que les veufs et les veuves restent toujours avec leurs enfants ou que s'ils se remarient, ils regroupent tout simplement les enfants des différents lits. Cette étude démystifie cette supposée stabilité et explore la dynamique réelle d'une communauté et de la parenté face à ces crises que constituent le décès d'un parent, ou plus rarement des deux parents, d'enfants en bas-âge, ainsi que les réaménagements de parenté qui s'en suivent.

The civil register's silence regarding the fate of orphans has prompted researchers to assume that widows and widowers always keep their children, or if they remarry simply regroup the children of the previous marriages. This article challenges this assumed stability and explores the real dynamic of kinship and community when faced with the crisis precipitated by the death of one, or occasionally both parents of young children and the kinship reajustments that follow.

INTRODUCTION

L'histoire de la famille dans les pays européens entre le 16^{ème} et le 19^{ème} siècle se situe dans un contexte démographique assez bien connu grâce à l'exploitation systématique des recensements et des registres de baptêmes, mariages et sépultures qui ont été tenus dans nombre de ces pays dès la fin du 15^{ème} siècle et de façon générale dans la seconde moitié du 16^{ème} siècle.¹ On connaît donc relativement bien pour cette période l'ampleur des crises qui ont secoué les familles, laissant des enfants orphelins, et le moment à partir duquel ces dernières ont perdu de leur force. P. Laslett par exemple estime, sur la base de recensements de 19 communautés anglaises, qu'entre le 16^{ème} et le 19^{ème} siècle, environ 20.7% des enfants avaient perdu l'un de leurs parents, ou plus rarement les deux, avant l'âge de 25 ans, ce qui est considérable.² Dans ce même texte cependant, l'auteur mentionne une importante difficulté méthodologique liée à la présence simultanée d'orphelins et de jeunes serviteurs dans les familles recensées. Or si l'étude des recensements permet de relever pour une maisonnée la présence d'enfants qui ne sont pas ceux du couple, elle ne renseigne que rarement sur l'origine et le statut de ceux-ci. Il attire aussi notre attention sur le fait que

la circulation des orphelins s'inscrit toujours dans une sociabilité plus large liée aux modes d'éducation des enfants. On sait depuis les travaux de P. Ariès qu'en Europe de l'Ouest dès la fin du moyen-âge l'éducation des enfants comprenait une période d'apprentissage, et qu'entre sept et douze ans, les enfants vivaient dans des familles autres que la leur. Cette pratique, que P. Laslett nomme *life-cycle servant*, était commune à toutes les classes de la société et n'a disparu qu'au 17^{ème} siècle avec la généralisation de l'école.³ A cette époque les placements étaient donc encore plus importants que la circulation éventuelle des orphelins.

Les registres paroissiaux de baptême, mariage et sépulture présentent différents avantages et inconvénients méthodologiques. Ils restituent les taux de mortalité "ordinaire", dont les variations sont l'indice d'une mortalité "de crise" (liée aux épidémies, aux guerres etc.), et permettent donc par là même de chiffrer le nombre d'orphelins à différents moments de l'histoire d'une région. Ces documents permettent également dans les cas où il n'y a pas eu de migrations importantes de reconstituer les familles nucléaires. Ils présentent par contre l'inconvénient de laisser totalement de côté la circulation des orphelins. Ce silence sur le sort réservé à ces derniers a pour résultat que les chercheurs supposent facilement que les veufs et veuves restent toujours avec leurs enfants, ou que s'ils se remarient, ils regroupent tout simplement les enfants des différents lits. Sans nier l'existence d'une telle possibilité : ce semble être le cas pour les Bas-Bretons étudiés par M. Segalen⁴, il faut reconnaître que ce n'est pas toujours ce qui se passe. L'étude de C. Klapish-Zuber sur les Florentins des 14 et 15^{èmes} siècles par exemple démontre que l'on retirait aux jeunes mères veuves leurs enfants pour les confier à leur famille paternelle et que l'on remariait ces femmes à des hommes d'autres maisons.⁵

Nous sommes loin de pouvoir esquisser une combinatoire des différentes formules de veuvage, remariage et circulation des orphelins, car nous ne possédons que très peu d'études sur ces thèmes.⁶ Notre propos est de combler quelque peu cette lacune par l'analyse d'un cas québécois.

Le Québec francophone présente des avantages méthodologiques pour une telle étude car les transformations sociales et démographiques qui ont affecté l'Europe, comme le déclin de la natalité et de la mortalité, s'y sont produites plus tardivement. Par contre, une fois en marche, elles y ont été très rapides.

L'enquête orale y est encore possible, même si elle laisse dans l'ombre des cas du début du siècle que l'on ne peut reconstituer entièrement. De plus l'ampleur des crises familiales occasionnées par un décès est aussi fonction du nombre d'enfants de la fratrie. Or, comme on le sait, le Québec a détenu autrefois des records de natalité, même si c'est actuellement l'un des pays au monde où les taux de natalité sont les plus bas. La période couverte par cette étude: 1900 à 1960 se situe à la fin de ce que l'on a appelé, probablement à tort, "la revanche des berceaux".⁷

En nous fondant sur une combinaison de sources écrites et orales⁸, nous nous proposons ici d'analyser la dynamique des parentèles et d'une communauté face aux crises que constituaient le décès de parents d'enfants en bas-âge, et de mettre à jour les tendances qui présidaient au sort des orphelins.

Comme il n'y a aucune règle explicite, toute l'analyse qui suit repose sur un faisceau de convergences tirées de commentaires concernant le sort des 253 orphelins de moins de 14 ans appartenant aux 72 fratries que nous avons étudiées, ce qui explique le caractère parfois peu structuré du texte.

Présentation de la communauté

Le comté de Charlevoix est un pays de montagnes recouvertes de forêts denses, traversé de deux vallées principales, et situé au bord du vaste fleuve Saint-Laurent. Rivière-Fremiotte,⁹ notre village d'étude, est construit sur une bande de terre étroite le long du fleuve. Adossé à la montagne, qui le protège des vents du nord, il est relativement isolé car sur les hauteurs il est encerclé par d'immenses "terres à bois".

Pendant la période qui nous intéresse (1900 à 1960), la population masculine est composée essentiellement de cultivateurs bûcherons et de navigateurs; elle compte aussi quelques artisans et commerçants, mais, le curé mis à part, aucun notable (médecin, notaire etc.) qu'il faut aller chercher, si besoin est, au bourg voisin. Contrairement à beaucoup de villages européens où existe une stratification sociale locale plus ou moins marquée, on a affaire ici à un milieu égalitaire.

Les cultivateurs pratiquent une agriculture mixte de subsistance, certains villageois vivent aussi de la pêche aux anguilles, mais l'essentiel des revenus monétaires des ménages provient de

l'exploitation de la forêt, de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, du travail dans les ports, ou de métiers reliés aux transports et à la construction. Les hommes sont donc absents du village en moyenne 4 mois par an: les navigateurs, propriétaires de goélettes ou journaliers l'été, et les bûcherons ou cultivateurs-bûcherons, l'hiver pendant la saison morte des travaux agricoles. Passé la "grande communion", les garçons suivent leur père. Les sédentaires du village sont donc les personnes âgées, les enfants et les femmes qui partagent un même destin ménager qu'elles soient mariées à un agriculteur ou à un navigateur. La plupart des jeunes filles secondent leur mère. Quelques-unes sont envoyées en ville, soit pour étudier dans les couvents et enseigner ensuite, soit dans la parenté, pour travailler comme servantes dans les maisons privées ou les hôpitaux, ou comme ouvrières dans les manufactures.

La population, qui comprend de 936 habitants en 1901 à 1356 en 1961, est totalement (de 99% à 100%) francophone et catholique.

A chaque génération l'absence de ressources économiques locales importantes, combinée à une relativement forte natalité, provoquent l'émigration définitive d'une forte part de la population. Il y a par contre peu d'immigration, la communauté étant assez "défensive" quant à l'intégration d'étrangers, sauf s'ils sont par ailleurs des alliés. Les réseaux de parenté qui s'étendent jusqu'aux cousins issus de germains sont denses et très actifs en ce qui concerne toute forme d'entraide.

Natalité, mortalité et fécondité différentielles des familles.

La natalité est en baisse dans le comté de Charlevoix depuis 1911.¹⁰ Cette chute s'accroît après les années 1960. Jusqu'à cette dernière décennie, la taille moyenne des familles reste néanmoins encore importante. Tous les couples cependant n'engendrent pas le même nombre d'enfants. D'après l'étude de C. Laberge effectuée sur une île voisine, pour les couples qui se sont mariés dans les années 30, le taux de stérilité est de 12.75%; 6.71% de ceux-ci n'ont eu qu'un enfant, alors que la moyenne de naissances vivantes par couple marié est de 7.4.¹¹

Jusqu'en 1919 les épidémies de "grandes fièvres" (1911) et "grippe espagnole" (1918-1919) font des ravages parmi les jeunes adultes.¹² Par la suite, les causes de décès d'hommes encore jeunes les plus courantes sont les accidents de travail dans le bois ou

sur le fleuve, et la tuberculose. Quant aux jeunes femmes elles succombent à la tuberculose aussi, mais surtout aux accouchements ou à leurs suites¹³. On note d'ailleurs avant 1940 une surmortalité féminine très nette¹⁴ qui décroît avec l'amélioration des soins apportés aux accouchements. La première infirmière résidente s'installe au village en 1937. Le processus d'hospitalisation, qui se généralise au début des années 50, marque un nouveau tournant en ce qui concerne le déclin de la mortalité périnatale. Cette baisse, combinée avec celle du nombre moyen d'enfants par famille, fait qu'on observe une diminution progressive du nombre d'orphelins pendant cette période. Mais, par une extraordinaire coïncidence historique, le nombre d'enfants illégitimes, nés de mères célibataires, lui augmente pendant le même temps. Ces derniers sont confiés dans la très grande majorité à l'adoption. La circulation de ces enfants illégitimes, dont nous avons traité ailleurs¹⁵, prend donc peu à peu le pas sur celle des orphelins. Jusque vers le milieu des années 70 il n'y aura aucune pénurie d'enfants adoptables au Québec.

Typologie des orphelins

Le terme "orphelin" est vague et ambigu: il désigne un enfant qui a perdu sa mère seulement ou son père, ou ses deux parents, soit trois situations différentes. Or, on verra par la suite que ces situations ont des effets différents. On peut bien sûr préciser "orphelin de mère" ou "de père" ou "double orphelin", mais on le fait rarement. Cette ambiguïté a une connotation idéologique, en ce sens que l'on suppose volontiers que les orphelins n'ont plus de parents du tout, ce qui légitime en quelque sorte leurs déplacements, alors que c'est rarement le cas: en effet, dans 68 fratries sur les 72 de notre échantillon (soit 237 orphelins sur 253) ces enfants ont encore un parent en vie.¹⁶ Mais lorsque c'est le cas, il se produit dans le langage des informateurs un renversement intéressant, puisque lorsqu'un de ces orphelins est donné, on dit alors que son parent l'a "perdu". Le terme "perte" est utilisé pour parler de la mort d'un être proche. Il peut aussi indiquer une rupture plus ou moins marquée des relations de parenté: on peut ainsi "perdre" ses filles dans les cas de mariages exogames. D'un veuf qui n'a plus vécu avec aucun de ses huit enfants après la mort de sa femme, on nous a dit ainsi: "Ça lui a fait neuf morts en même temps".

À cette distinction entre orphelins de père, de mère et double orphelins, basée sur la situation de la

famille d'origine, s'en ajoute une autre qui concerne le statut des enfants par rapport à ceux qui les accueillent. Les orphelins "propres", sont des enfants placés dans leur parenté "propre" (cette dernière s'étendant de façon bilatérale jusqu'aux cousins issus de germains). Les "sales" orphelins sont des enfants élevés par des personnes qui ne leur sont pas apparentées. Des premiers on dit : "Ce ne sont pas des enfants étrangers", "Ils sont connus", "Ce sont des enfants de notre sang". Le terme "sale" n'intervient que sous forme d'insulte entre enfants, par exemple dans la cour d'école où l'une peut interpeller l'autre en disant : "Tu n'es qu'une sale orpheline!", ou encore dans des jeux de mots qu'on utilise pour se tirer de situations embarrassantes; ainsi, dans un cas montréalais, une fille interroge sa mère en disant "Il y en a à l'école qui disent que tu n'es pas ma mère propre", et cette dernière lui répond, sans répondre "Je ne suis quand même pas pour être ta mère sale!"¹⁷.

Cette distinction terminologique propre/sale implique une valorisation de la parenté consanguine, et se retrouve aussi, avec d'autres connotations, appliquée aux parrains et marraines par exemple, où le parrain "cochon" ou "salop" est le conjoint de la marraine "propre" sans être aussi parrain "propre" de l'enfant. Ces deux situations ont des effets différents : dans un cas, on assiste à un réaménagement du groupe de parenté, alors que dans l'autre il y a création ex-nihilo de liens de parenté.

La très grande majorité des orphelins que nous avons étudiés sont des orphelins propres. C'est parmi les plus jeunes enfants (moins de sept ans) que l'on trouve le plus de sales orphelins, car on pense qu'ils n'ont pas encore un sentiment d'appartenance à un groupe de parenté très marqué, et qu'ils peuvent se "dénaturer" plus facilement que les autres.

Enfant donné, enfant placé

Les orphelins font l'objet de deux sortes de transactions: la première consiste à les donner à un couple parent ou non qui les demande, et il est entendu que cet enfant donné ne peut être réclamé même en cas de remariage ultérieur du père ou de la mère. Dans les témoignages, le don est lié à une demande qui porte toujours sur de très jeunes enfants. On nous dit par exemple: "Ils n'avaient pas d'enfants; ils lui ont demandé le petit X; il leur a donné ...". Les sollicitations de ce genre sont en effet courantes à l'occasion d'un décès, surtout de la part de couples

sans postérité. Quand bien même ils cèdent à une demande, les donneurs ne sont pas valorisés pour autant. Si une crise peut excuser voire même justifier un don, il est clair qu'il ne faut pas que ce dernier soit source de prestige, comme c'est le cas dans d'autres sociétés. Les veufs ou veuves qui se départissent d'un de leurs rejetons sont objet de compassion pour la perte qu'ils encourent, sans plus. Les dons entraînent un affaiblissement très net des liens avec la famille d'origine, sans qu'il y ait cependant rupture complète.

Le deuxième type de transaction, qui est le plus courant, consiste à confier ses enfants à quelqu'un, le plus souvent parent, en attendant d'être en mesure de les reprendre. On parle alors de "placer ses enfants", et pour la famille d'accueil de "prendre en élève" ou "d'élever" ces enfants. Là encore le sort des orphelins dépend des offres qui sont faites puisque le veuf ou la veuve ne verse pas de pension.¹⁸ Lorsque les allocations familiales sont arrivées dans les années 40, elles ont néanmoins toujours été envoyées à la famille d'accueil. On est reconnaissant envers ceux qui "ont pitié" des orphelins et les prennent en élève, et la communauté entière les félicite en disant qu'ils font "une belle charité". Les témoignages montrent qu'on traite bien ces enfants, le plus souvent comme les siens.

Pendant quelques temps, si l'on espère un remariage du veuf ou de la veuve, et la reprise subséquente des orphelins, on peut aussi organiser des rencontres entre les frères et soeurs pour que ceux-ci ne se "dénaturent" pas trop.

Enfant donné, enfant placé... si la distinction terminologique est claire, la situation elle ne l'est pas toujours, surtout après 2-3 ans de placement. Il arrive en effet bien souvent que des enfants confiés soient finalement élevés dans leur famille d'accueil, le parent survivant ayant été dans l'impossibilité de les reprendre, ou ne s'en sentant plus le droit après quelques années, car on ne doit pas "déranger un enfant" sans raison majeure. La communauté enregistre cette situation de fait puisqu'après quelques temps l'enfant peut être inscrit à l'école sous le patronyme de ceux qui l'élèvent. Le rituel de mariage témoigne finalement de qui a le plus contribué à son éducation: ce sont en effet dans ces cas les parents d'accueil qui conduisent le ou la marié(e) à l'autel et les donnent en mariage.

Si elle peut prendre plus d'importance, cette deuxième affiliation n'efface cependant pas la

première. Les orphelins dans cette situation disent d'ailleurs qu'ils ont "deux familles". Ce double rattachement se retrouve tout au long de leur vie dans le choix des prénoms donnés aux enfants, celui des parrains et marraines, et bien sûr dans les pratiques d'héritage.

Quel que soit le type de transaction donc, il n'y a jamais rupture avec la parenté antérieure. L'adoption officielle d'un enfant dont un parent est vivant et sain d'esprit est de toute façon illégale.¹⁹ l'adoption légale simple, c'est-à-dire celle qui ne coupe pas les liens avec la famille d'origine est interdite, mais dans la pratique elle existe depuis longtemps, comme en témoignent les recensements et testaments.

Les intermédiaires

Puisque le don d'enfant est officiellement illégal (ce dont ne semblent pas avoir été conscients nombre de nos informateurs), il n'existe pas d'institutions étatiques organisant l'adoption d'orphelins ayant encore un parent en vie, ou des grands-parents qui pourraient s'en charger. Quant aux placements, qui eux sont légaux et plus fréquents, ils se font aussi toujours sans intervention étatique.

Les statistiques concernant "les crèches" et les orphelinats montrent que ces institutions abritent des orphelins, et qu'elles servent d'exutoires à d'autres crises familiales, comme la séparation des parents ou l'incapacité parentale.²⁰ À quelques rares exceptions cependant, les orphelins issus de notre communauté ne leur ont pas été confiés.

Lorsque survient un décès, on peut solliciter directement le parent survivant et lui demander de donner un de ses enfants, surtout si c'est un parent; on peut aussi lui offrir d'en prendre un en charge. Le rôle de gérance des femmes (mère, soeurs, ou belles-soeurs) est notoire lors de ces crises quand il s'agit de trouver les meilleurs parents de remplacement aux orphelins.

On peut aussi parler de ses intentions au curé qui participe aux discussions familiales et aide à trancher les situations difficiles. Ce droit de regard sur le sort des orphelins lui vient du fait que dans l'idéologie catholique, avant d'être enfants, des hommes, nous sommes tous enfants de Dieu.²¹ Dans un cas il assure la veuve qui ne veut pas placer ses enfants du soutien financier de la fabrique. Dans un autre cas il recommande que l'on confie une orpheline

de huit ans à une famille nombreuse de la paroisse plutôt qu'à un notaire sans enfant de la ville voisine. Mais s'il est là pour rappeler que la filiation divine est première, le curé s'occupe aussi de faire respecter les règles et priorités de la parenté, comme en témoigne l'exemple suivant: consulté par un couple stérile qui voulait adopter un enfant illégitime à la "crèche",²² il répond: "Non, vous ne pouvez pas adopter; vous avez des grosses familles de chaque bord. Pourquoi pensez-vous que le Bon Dieu ne vous a pas donné d'enfants à vous?... Attendez." L'année d'après un décès leur léguaient deux orphelins²³. De même les curés de la ville communiquent avec les curés de la paroisse d'origine des défunts, même lorsqu'il n'y a plus de parents proches dans ces villages, pour placer ou donner des enfants.

Les décisions prises concernant le sort des orphelins sont, comme on le voit, le résultat de multiples influences et de discussions collectives, auxquelles ne participent cependant jamais les enfants. Les parents ne sont pas laissés seuls car on pense qu'ils sont trop affectés par leur deuil pour envisager l'avenir de leurs enfants calmement²⁴, et aussi parce que ces deuils sont les occasions de rappeler les multiples appartenances des enfants et leurs hiérarchies au delà de la cellule familiale immédiate. La contrepartie de ceci est qu'on ne couvre pas d'opprobre un veuf ou une veuve qui a dû se défaire d'un rejeton, et que les tensions que cela génère obligatoirement s'en trouvent médiatisées. C'est seulement dans les cas extrêmes, où un veuf par exemple a placé ses enfants et se remarie en les laissant là où ils sont, tout en continuant de procréer, que l'on peut entendre des critiques²⁵.

Orphelins de père

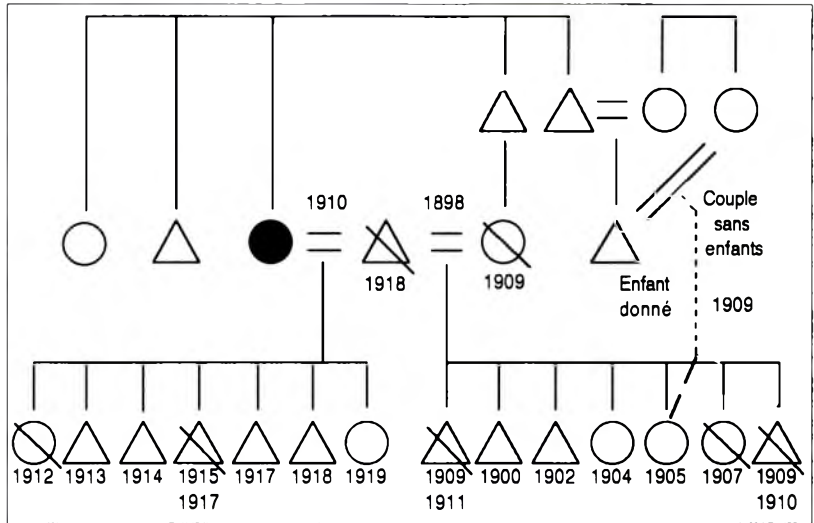
Tous les orphelins ne circulent pas après un décès parental. Une veuve en effet garde normalement ses enfants, ou la très grande majorité d'entre eux.

Les veuves, on le sait, se remarient moins souvent que leurs homologues masculins.²⁶ Elles n'y sont d'ailleurs pas encouragées par l'idéologie locale, où comme l'a montré B. Garneau pour la région du Saguenay, le remariage des femmes est considéré comme un vice, alors que pour les hommes, ce dernier est attendu²⁷.

Les jeunes veuves qui se remarient ont en général peu d'enfants. La communauté ne favorise pas les remariages veuf-veuve à cause du nombre d'enfants

nés et encore à naître, mais encourage plutôt le remariage "vieux garçon"-veuve. Ce qu'a démontré B. Garneau pour le Saguenay est aussi vrai ici. Dans les cas de remariage entre conjoints plus âgés, où une nombreuse progéniture est improbable, ces considérations ne jouent plus.

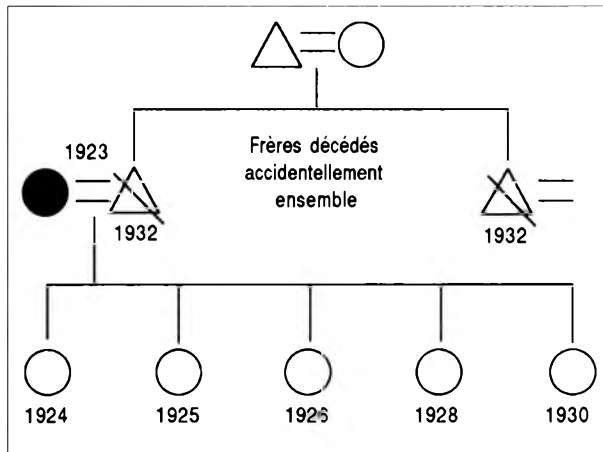
Quelques veuves non remariées ont dit avoir préféré souffrir que "d'imposer un autre père à leurs enfants", et plus particulièrement à leurs filles, à cause bien sûr des dangers d'inceste. Notons que l'on parle de ces dangers toujours de façon implicite: "Elle a attendu que ses filles grandissent, elle s'est (re)mariée après" ou encore: "Elle a élevé sa famille et s'est remariée après". On craint aussi les relations sexuelles entre les enfants des deux lits qui co-habitent et pourtant ne sont pas frères et soeurs consanguins. En France, dans le cas des Bas-Bretons étudiés par M. Segalen, on réglait ce problème par le mariage précoce entre les enfants du veuf et de la veuve. Rien de tel ici, où l'on joue plutôt sur l'évitement de cette situation par non remariage ou par placement d'une partie des enfants. Gardiennes des familles, mais aussi gardiennes de l'ordre moral et social, les veuves sont donc encouragées à assumer leur veuvage jusqu'à ce que leurs enfants soient élevés.²⁸



Cas no 2

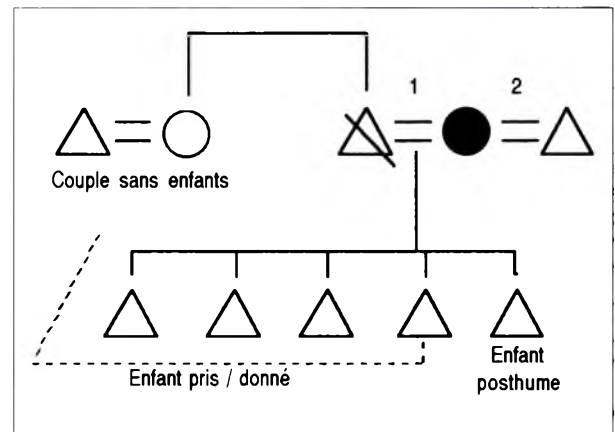
huit enfants issus de deux lits, les élève avec l'aide de la paroisse, de son frère et de sa soeur célibataires et de son cousin, à qui l'on a donné une fille du premier lit au moment du décès de sa mère (cas no 2). Une troisième réussit à garder ses quatre enfants en reprenant son métier d'enseignante.

Une jeune veuve peut néanmoins "perdre un enfant" à l'occasion de la crise qui suit un décès. Le cas no 3 illustre ainsi la perte d'un petit dernier, placé le temps de l'accouchement, et jamais retourné. Dans un autre cas, une veuve démunie ayant la charge de six enfants donne sa fille de sept ans à un couple stérile ayant déjà adopté un orphelin une quinzaine d'années plus tôt.



Cas no 1

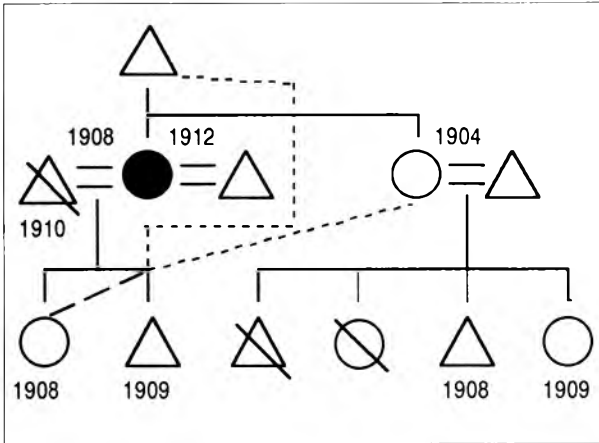
Pour ce faire, elle bénéficie de différents soutiens, et, comme recours ultime, celui de la paroisse entière.²⁹ Une veuve ayant cinq filles à charge est aidée financièrement par son beau-père qui a un magasin général (cas no 1). Une autre, en charge de



Cas no 3

Les veuves non remariées avouent avoir une vie difficile, même si elles ont le soutien de leur famille ou de la paroisse ou bénéficient de pensions aux mères nécessiteuses qui se sont généralisées à la fin

des années 30. Leurs fils et filles aînés sont souvent envoyés plus jeunes que les autres sur le marché du travail.



Cas no 4

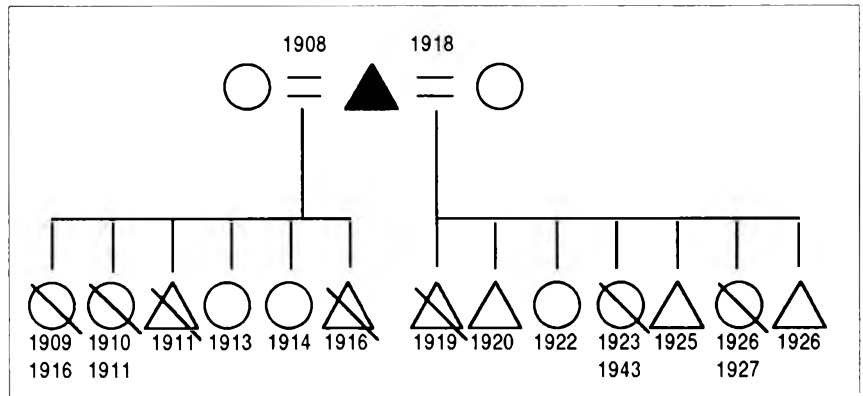
Au remariage une veuve reprend en général ses enfants, mais pas toujours. Le cas no 4 illustre précisément cette situation: au décès du mari les deux enfants ont été placés dans la parenté maternelle, le fils chez les grands-parents, la fille chez la soeur de la mère (qui a perdu plusieurs enfants, dont un bébé du même sexe); au remariage deux ans plus tard, ils ne sont pas repris. Lorsqu'il y a un remariage entre un veuf et une veuve³⁰, on essaye de ne pas surcharger d'enfants le nouveau couple, et aussi de creuser l'écart d'âge entre les enfants des différents lits, mais ce sont les enfants de la veuve qui sont repris le plus souvent. Ainsi dans un de ces cas, le couple reprend au remariage les trois aînés du veuf (le fils de sept ans a été donné en adoption à une cousine du père auparavant et les deux filles continuent à être élevées chacune par un couple de grand-parents), et les deux enfants en bas-âge de la veuve; ils ont ensuite ensemble sept enfants. Si on nous a cité des remariages heureux où les couples élèvent avec succès la progéniture issue des trois lits, ces cas de figure sont minoritaires. Ils semblent néanmoins être plus fréquents lorsqu'il y a une mortalité anormalement importante due aux épidémies.

Orphelins de mère

Le destin des orphelins est beaucoup plus problématique dans le cas d'un décès maternel, car c'est la mère qui est en charge du soin des enfants. De plus, la plupart des hommes s'absentent du village une bonne partie de l'année. Les chances pour un veuf de garder sa progéniture réunie sans se remarier dépendent fortement de la situation de sa famille d'origine, en particulier du nombre de femmes sur lesquelles il peut compter.

S'il s'agit d'un jeune mari dont la femme meurt en couches, il retourne avec son ou ses enfants chez ses parents, qui eux-mêmes ou les parents de son épouse défunte gardent les enfants, pendant que lui, "retombé garçon", vit une autre jeunesse. Au remariage, un an, deux ans plus tard, il reprend en général ses enfants.

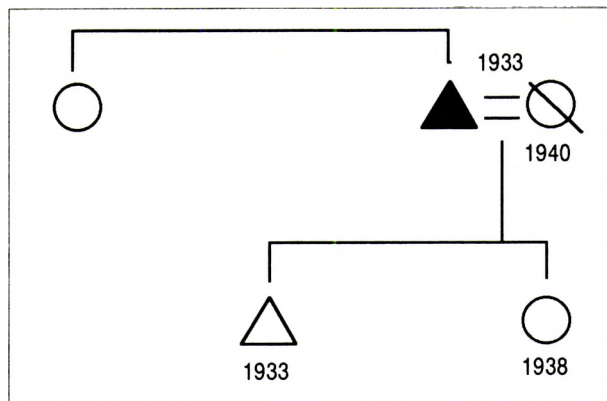
À l'autre extrême, si un homme a beaucoup d'enfants, dont certains partiellement élevés, et en particulier s'il a une fille aînée non mariée et âgée de plus de 14 ans, il peut éviter la dispersion de ses enfants dans différents foyers. Ceci n'est pourtant pas automatique, surtout dans le cas de journaliers absents trop longtemps de chez eux. Dans le cas no 5, cet homme veuf deux fois, qui a un emploi local et stable, élève sa famille avec l'aide d'abord de ses



Cas no 5

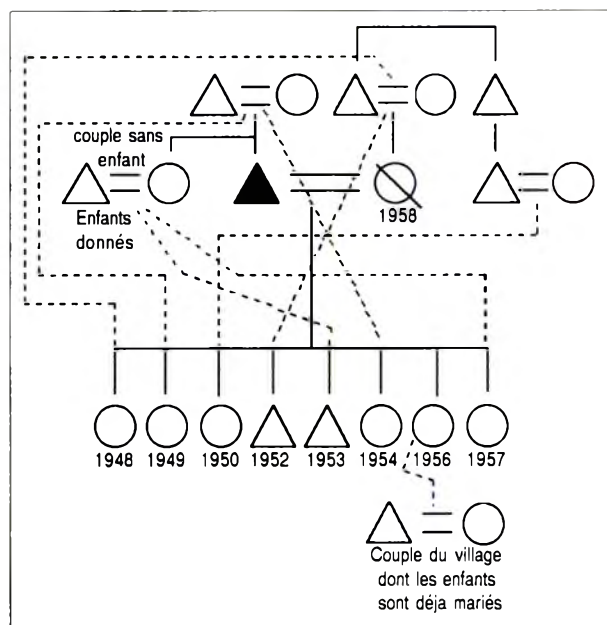
deux filles aînées du premier lit, puis ensuite de la cadette seulement (ces situations sont bien sûr souvent cause de célibat prolongé ou définitif pour les filles). Par contre le cas no 8 illustre un exemple de dispersion de six filles (le père est journalier). Dans le cas no 6 une soeur célibataire s'est installée chez son frère et contribue à élever ses neveux. Mais pour ce faire, il faut que la soeur soit célibataire: ainsi, dans

une communauté voisine, la soeur mariée, pourtant sans enfant, n'accueillera pas son frère veuf avec ses cinq enfants.³¹ Il est aussi hors de question de prendre une servante à domicile pour trop longtemps; le curé y veille et bien rapidement l'ordre tombe: "Marie-toi ou place tes enfants".



Cas no 6

Un veuf en charge de famille nombreuse peut aussi retourner chez ses parents avec quelques-uns de ses enfants et placer les autres, voire même en donner un ou deux. Le cas no 9 illustre une telle situation. Dans un autre cas, où le veuf retourne chez ses parents avec six enfants à charge et ne se remarie pas, on note que trois oncles et tantes qui ont contribué à élever leurs neveux restent célibataires. Ces cas mettent en évidence un des aspects de cette société, qui est que pour gérer des crises familiales, on fait appel au sacrifice de certains, qui se trouvent



Cas no 7

exclus du mariage, mais dont le sacrifice leur assure une place centrale dans leur famille d'origine et un surcroît de valorisation morale et religieuse.

Les tendances qui se dessinent concernant la répartition des orphelins de mère sont les suivantes: On essaye de garder dans la famille élargie les enfants les plus âgés, les grands-parents d'abord, les oncles et tantes ensuite les recueillent, la raison donnée étant que ces enfants sont déjà habitués à leur parenté. Les grands-parents, s'ils sont encore assez jeunes sont les premiers preneurs; la ligne directe de filiation est donc privilégiée³²; les lignes collatérales ne viennent qu'ensuite. Et, même si le bilatéralisme du système de parenté est à l'oeuvre, on note légèrement plus d'orphelins repris dans la famille paternelle. On essaye de garder les enfants dans leur village à cause des amis et de l'école auxquels ils sont habitués. Comme la résidence est le plus souvent virilocale, en cas de mariage exogame, cela favorise la reprise par la famille paternelle.

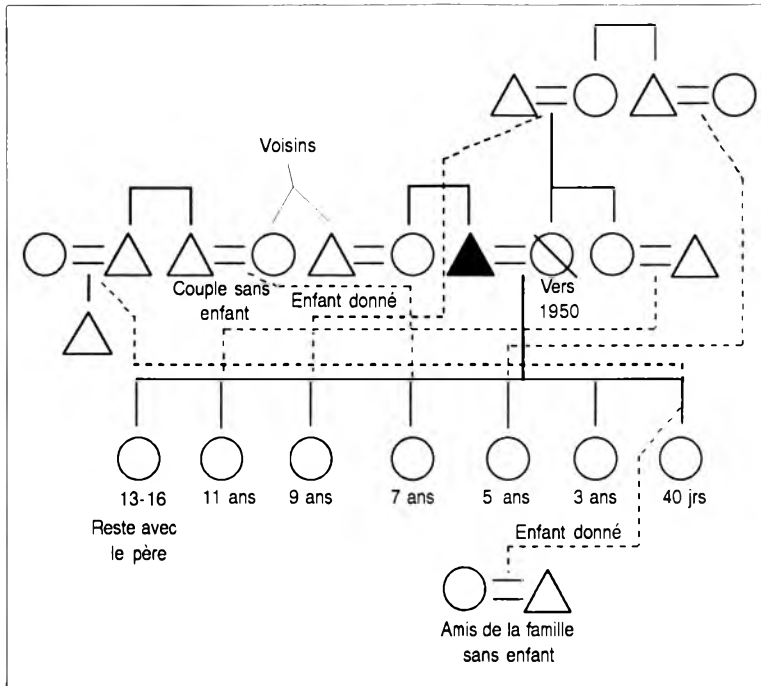
Le parrainage et marrainage n'impliquent pas que l'on soit obligé de recueillir son ou sa filleule. Cette filiation symbolique, dont on aurait pu s'attendre à ce qu'elle joue un rôle majeur dans une société aussi catholique, vient bien après d'autres considérations, comme la disponibilité, le nombre et le sexe des enfants des parrains et marraines. Pourtant, dans la moitié des cas environ, on choisit comme parrains et marraines des couples mariés.³³

Les plus petits (moins de sept ans) sont donnés à des couples stériles de la parenté, à ceux qui n'ont qu'un seul rejeton, ou des enfants d'un sexe seulement. On en donne ensuite à des gens du village avec le même profil, et en dernier recours on les confie à des couples d'âge mûr qui n'ont plus d'enfants à charge.

Lorsque les enfants sont donnés à des non parents, on remarque des "redoublements" d'adoption, si l'on peut utiliser ce terme qui s'applique normalement à l'alliance, c'est-à-dire des cas où deux germains adoptent chacun un frère ou une soeur biologique (cas no 8 et no 10 par exemple). Nous n'avons rencontré par contre qu'un seul cas où un couple a adopté deux germains biologiques qui ne leur étaient pas apparentés, et dans ce cas il s'agissait de jumelles.

On cède légèrement plus de filles que de garçons.

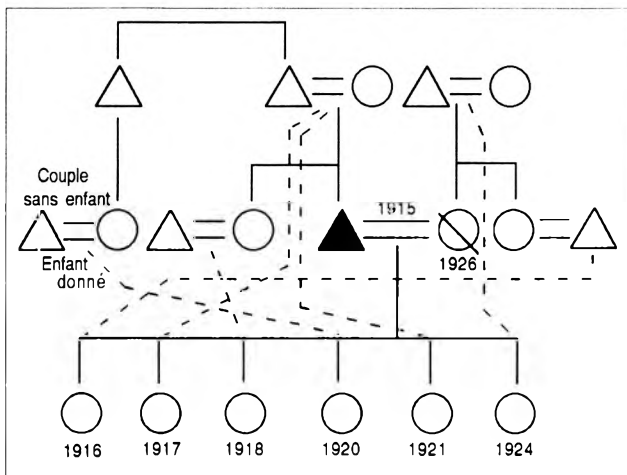
Le don d'enfants encore petits est justifié par l'idée de l'importance plus grande d'une mère que d'un père à cet âge et aussi parce qu'on pense qu'il est



Cas no 8

préférable d'être élevé par deux parents que par un seul, ou pire encore par un père et une belle-mère qui fait trop de différence entre ses propres enfants et ses beaux-enfants. On redoute enfin, dans le cas d'une femme morte en couches, la réaction du père face à ce bébé qui a causé, bien involontairement, la mort de sa mère. De toute façon, ceci ne fait l'objet de beaucoup de débats, car on considère que jusqu'à six-sept ans environ, un enfant se "dénature" vite, c'est-à-dire oubliée vite, et s'adapte facilement à sa nouvelle famille.³⁶

Les enfants placés sont susceptibles de trajets plus diversifiés, à cause de changements dans la



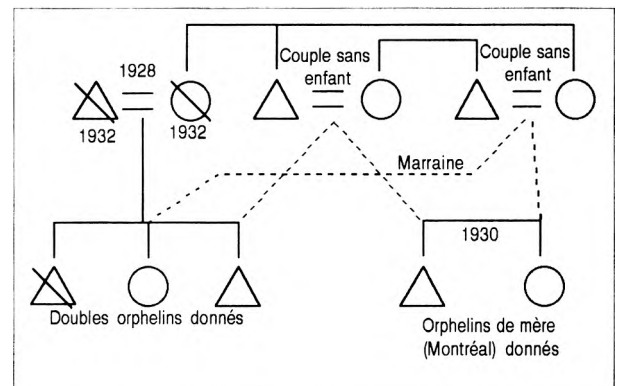
Cas no 9

famille d'accueil (décès des grands-parents par exemple), ou parce qu'ils peuvent être repris au remariage de leur parent survivant; quelques-uns lorsqu'ils sont plus âgés rejoignent leur père, sinon la stabilité des placements est remarquable.

Le remariage des veufs est attendu, la forme préférentielle étant d'épouser la soeur célibataire de l'épouse défunte, considérée comme la parfaite deuxième mère (sororat)³⁵, ou sa cousine. Sinon pour les veufs en charge de famille nombreuse, le remariage avec une "vieille fille" est recommandé. Le remariage avec une jeune fille est préférable lorsqu'il n'y a pas beaucoup d'enfants³⁶. Plus tard, une fois les enfants élevés, le remariage veuf-veuve est la norme.

Doubles orphelins

Notre échantillon se limite à quatre fratries seulement (soit 16 orphelins), ce qui est faible pour généraliser. Les parents morts,



Cas no 10

ce sont alors les grands-parents qui sont en charge du sort des enfants, et les proposent. Il est évident que ces enfants ne seront jamais repris, cependant on semble observer les mêmes tendances de répartition que celles précédemment décrites.

Les familles preneuses

Les obligations de parenté, les liens d'amitié que l'on a (avait) avec le défunt ou le survivant, la charité chrétienne expliquent presque tous les cas de "prise en élève" ou d'adoption par les couples qui ont une postérité. En dehors de la parenté, les couples qui prennent plus d'enfants, soit n'en ont pas, soit à l'autre extrême possèdent une vaste progéniture,

mais dans ce cas les femmes ont fini de concevoir.³⁷ Lors des entretiens généalogiques, nos interlocuteurs indiquaient dans l'ordre les rejets biologiques, et ajoutaient "et ils ont aussi élevé ou adopté un tel";, même si cet ordre mélange deux choses, la temporalité et les statuts, hors parenté il se trouve que les deux coïncidaient souvent. Ces orphelins remplacent aussi parfois des enfants biologiques que l'on a perdus.

Dans les cas de stérilité, le couple se procure de cette façon un garçon et une fille. En dehors du désir de postérité et d'affection qui anime tout parent, et en l'absence de programmes sociaux concernant les pensions de vieillesse avant les années 40, ces orphelins constituent pour les couples stériles une assurance pour leurs vieux jours, via les donations et les contrats d'entretien; c'est pourquoi les enfants des deux sexes sont souhaités, les garçons pour continuer le patronyme, reprendre le bien ou l'affaire familiale, les filles pour l'entretien ménager, les soins, une présence attentive et affectueuse. L'expression "Ce que j'ai donné à cet enfant là, il va me le rendre au centuple" doit être comprise dans toutes ces dimensions.

Terminologie de parenté

Toute la souplesse du système de parenté est à l'oeuvre pour intégrer très vite dans de nouvelles relations de parenté ces enfants déplacés.

En ce qui a trait au couple d'accueil, les enfants pris avant l'âge de six ans, utilisent rapidement les termes "papa" et "maman". Le parent d'origine qu'il leur reste, qu'ils désignent du même terme, est distingué par le critère de résidence: "Mon père à Montréal", versus "Mon père ici". On admet donc que l'on puisse avoir deux pères ou deux mères. Recueillis après six-sept ans, les enfants utilisent le terme "oncle" et "tante" pour les parents substitués, quel que soit le statut réel de parenté de ces derniers.

Les termes "frère" et "soeur" s'appliquent non seulement aux germains biologiques, mais aussi aux enfants des autres lits avec lesquels on est élevé (pour ceux avec lesquels on n'a jamais résidé, on n'a pas de termes de parenté, seul le prénom est utilisé).³⁸

À la génération suivante, quel que soit la terminologie de parenté employée par les parents ("papa", "maman" ou "oncle" et "tante"), les enfants de ces orphelins disent tous "grand-papa" et "grand-maman". L'intégration dans la ligne directe de filiation se fait donc au maximum en deux générations, et s'effectue toujours par le biais de petits enfants.

Pour les familles nucléaires d'accueil donc, la terminologie de parenté prend en compte les critères d'âge, de génération et de résidence, en plus de ceux habituellement utilisés.

En ce qui concerne la parenté élargie, il faut distinguer entre les orphelins "propres", qui conservent la même terminologie de parenté pour leurs propres consanguins et alliés, et les "sales" orphelins, qui voient quant à eux leur univers de parenté s'agrandir curieusement, non seulement parce qu'ils ont deux familles, celle d'origine et celle d'accueil, ceci se conçoit bien, mais parce qu'on doit aussi tenir compte du nombre de leurs germains biologiques placés hors parenté, auxquels on ne pense pas toujours spontanément. Prenons pour exemple le cas no 8, où quatre enfants ont été donnés à des gens de l'extérieur. Les sept filles disent "mon oncle" ou "ma tante" (par politesse) aux parents adoptifs d'une de leurs soeurs biologiques, et à la génération suivante, leurs enfants appellent ces mêmes personnes "grand-maman" ou "grand-papa" (par politesse toujours). On a donc des relations de parenté qui passent par la fratrie.

Remarquons que les termes d'oncle et de tante sont parfaitement ambigus, et permettent par là même l'assimilation rapide des orphelins. Ils désignent en effet des consanguins, frères et soeurs des parents, mais aussi des alliés, les conjoints des premiers, que l'on appelle oncles et tantes par alliance, et enfin, en cas de décès de l'oncle ou de la tante propre et de remariage, des alliés d'alliés de consanguins; ce sont les oncles et tantes dont on dit en référence qu'on les appelle ainsi "par politesse", pour ne pas dire "Monsieur" ou "Madame". Mais en adresse subsiste l'ambiguïté la plus totale, et à défaut de pouvoir démêler les relations de parenté, un étranger assume volontiers qu'il s'agit, non pas d'une relation d'alliance directe ou médiatisée, mais bien d'une relation consanguine.

En cas de remariage du veuf ou de la veuve, les enfants encore petits utilisent les termes "père" ou "mère", ou lorsqu'ils veulent être précis parlent de leur "première" ou leur "deuxième" mère, comme ils parlent en général de la première famille et de la deuxième, ou des enfants du premier lit et du deuxième lit qui sont tous pour eux des frères et soeurs. Les autres termes de parenté sont utilisés de la même façon, en faisant référence si nécessaire à la première ou à la deuxième famille.

Les termes de "belle-mère" et "beau-père" ou de "Monsieur X" et "Madame Y" sont employés par

les enfants plus grands lorsqu'il y a remariage de leur parent. Ils appellent par leur prénom les enfants du nouveau conjoint quand ils passent peu d'années ensemble, ou sinon utilisent les termes habituels de parenté: "frère" ou "soeur".

Les célibataires qui ont élevé leurs frères et soeurs ou leurs neveux et nièces, parlent volontiers de leur bébé: "Celui-là, c'est mon bébé; c'est moi qui l'a élevé", mais jamais n'utilisent les termes de fils ou de fille. Il y a là une exclusion reliée à leur statut, puisque les couples mariés dans la même situation emploient ces termes. Par contre, les orphelins qui font référence aux consanguins qui les ont élevés disent "C'est ma deuxième mère" ou "C'est mon deuxième père".

CONCLUSION

Comment s'intégraient ces pratiques de circulation infantine dans l'équilibre de cette communauté ?

La première constatation qui s'impose est que la redistribution des orphelins aux couples stériles, en tant que mécanisme de régulation démographique et sociale, contribuait à préserver l'égalitarisme de ces milieux. En effet, il y avait toujours des héritiers, et du bon sexe, ce qui éliminait les concentrations de capital ou de terres, comme il y avait aussi des enfants pour assurer les vieux jours de tous les couples.³⁹ Dans une société où la richesse n'existe pas, le deuxième point surtout semble important. Sur un échantillon de 800 familles environ, nous n'avons trouvé que deux couples stériles qui n'ont pas cherché à adopter.

Il y a bien sûr d'autres moyens de perpétuer l'égalitarisme d'une communauté ou de parer aux aléas démographiques. Dans d'autres sociétés par exemple on jouera plus sur l'adoption et l'échange généralisé d'enfants du vivant des parents, ou dans le cas de sociétés plus hiérarchisées, on intégrera les enfants de servantes ou de domestiques comme enfants de la maison.

La circulation de ces orphelins relève donc d'un système de réciprocité généralisée, qui garantit une descendance minima pour tous et des parents de remplacements aux orphelins. Et, même si elle suit certaines lignes préférentielles, elle ne correspond pas à un échange d'enfants entre familles qui cimenterait de cette façon les liens entre elles, comme c'est le cas dans beaucoup de sociétés qui jouent à travers

les déplacements d'enfants des liens d'alliance que l'on peut suivre au fil des générations.⁴⁰ Le thème de la mort ou de la perte, manipulé comme on l'a vu, est de ce point de vue essentiel pour mettre en circulation ces enfants.

Les orphelins sont bien traités dans la communauté étudiée. On doit mettre ceci en rapport avec le fait que tous ceux qui sont entrés de cette façon étaient connus: majoritairement des orphelins "propres", ils étaient couverts par un épais manteau de parenté et d'interconnaissance. Pas un seul total inconnu venu de l'orphelinat de la ville voisine de Québec n'a pénétré dans la communauté. Ceci nous amène à notre deuxième conclusion qui est que ces pratiques, si elles permettaient de ne pas créer de grandes différences de statut à l'intérieur, permettaient aussi de resserrer les rangs du village face à l'extérieur. Elles témoignent d'un mode de reproduction démographique et social autosuffisant, où l'étranger a peu de place.⁴¹

Au niveau du système de parenté, il est indiscutable que de telles pratiques renforçaient plutôt la consanguinité au détriment de l'alliance: les veufs et les veuves ne se remariaient pas toujours, et l'on puisait abondamment dans les ressources consanguines, féminines surtout (mère, fille, soeur), mais aussi masculines (père, frère, fils) pour élever les orphelins "propres". Un ensemble qui articule veuvage, orphelins, célibat tardif ou définitif et remariage se dessine ainsi, ensemble qui éclaire certains aspects du fonctionnement de la parenté dans cette société et en révèle aussi certains biais. En effet, le destin des hommes et des femmes, ou des frères et soeurs qui ont perdu un conjoint n'est pas du tout identique, ni en ce qui concerne leurs chances de remariage, ni en ce qui concerne le sort de leurs enfants. Les hommes ont le choix de "retomber garçon", ou de jouer l'alliance, en se remariant, ou en transformant des consanguines en quasi alliées et deuxièmes mères de leur progéniture. Ils placent ou donnent plus leurs enfants. Les veuves se remarient moins souvent, et confient ou donnent aussi beaucoup moins souvent leurs rejetons. Aux inégalités concernant les pratiques d'héritage qui favorisaient déjà grandement les garçons dans cette société où les filles héritaient rarement des terres s'ajoutent donc d'autres inégalités pour les filles en ce qui concerne leurs chances de mariage et de remariage.

L'étude de la terminologie enfin montre comment on intégrait les enfants mis en circulation dans leur nouvelle parenté, en suivant le modèle domi-

nant de la filiation biologique. Pour ce faire, on transformait constamment des relations d'alliance en relations de filiation, selon un modèle de rattrapage qui était oblique (c'est ainsi que des oncles et tantes devenaient des grand-parents à la génération suivante). Dans cette même logique, chaque fois que cela était possible bien sûr, on jouait ces transferts d'enfants au plus proche de la consanguinité.

Remerciements

Les données présentées dans cet article ont été recueillies dans le cadre du projet "Parenté, adoption, identité (PARADI): problèmes contemporains inuit et québécois", subventionné par le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada (1984-87) et par le Conseil québécois de recherches sociales (1984-85).

Nous remercions pour leur collaboration à diverses étapes de ce travail: B. Garneau, H. Guay, le groupe SOREP (Chicoutimi), F. Zonabend et pour leurs commentaires concernant ce texte: A. Deluz, A. Cadoret, E. Copet, et J. Pouillon.

Annexe méthodologique

Cette étude s'appuie sur les sources suivantes:

- Les registres paroissiaux pour la période 1900-1960, reconstitués par famille selon le système SOREP, en tout 864 couples. Sur ce corpus, nous avons repéré manuellement 66 familles où un parent est décédé, avant que les enfants aient atteint l'âge de 14 ans.
- Les recensements nominatifs de 1891, et les recensements paroissiaux (capitations), de 1936 à 1940, et de 1951 à 1957. Seul celui de 1891 enregistre clairement les enfants biologiques versus les neveux, petits-enfants, et les autres qui portent la mention "adopté" (on ne trouve pas de mentions d'orphelins); on en repère ainsi dans 9 maisons sur 123.

Nous avons effectué par ailleurs 6 mois de terrain lors de différents séjours. Les généalogies orales confrontées aux sources de l'Etat civil constituent la base essentielle de ce travail. Nous avons repéré ainsi 72 familles, où s'est posé le problème du sort des orphelins, et pour lesquelles nous savons ce qui est arrivé aux enfants âgés de moins de 14 ans. Notre corpus comprend 24 cas de décès paternel (soit 94 orphelins de père, 44 cas de décès maternel (soit 143 orphelins de mère) et 4 cas de double décès (soit 16 orphelins).

Notes

1. Ceci en application des décisions du concile de Trente qui étendaient les prescriptions antérieures de l'autorité civile.
Cf. F. Lebrun, "Les cent et une familles de l'Europe", p. 17, in, A. Burguière, C. Klapisch-Zuber, M. Segalen et F. Zonabend, *Histoire de la famille*, T.2., Paris, Editions Armand Colin, 1986.
2. P. Laslett, "Parental Deprivation in the Past", pp. 160-173, in *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations*, Cambridge University Press, 1977.
3. P. Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Editions Plon, 1960 voir aussi A. Burguière "Le placement des jeunes, agents secrets du ménage occidental", *Histoire de la famille*, ouvrage cité, p.42.
4. M. Segalen, *Quinze générations de Bas-Bretons. Parenté et société dans le pays bigouden sud. 1720-1980*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.
5. "La mère cruelle. Maternité, veuvage et dot dans la Florence des 14 et 15èmes siècles", *Annales*, 1983, Vol. XXXVII, T.5, pp. 1097-1109. Notons que c'est l'extraordinaire floraison de livres de raison tenus dans les familles qui a permis une telle étude.
6. Deux exceptions sont à souligner: J. Dupâquier, E. Hélin. P. Laslett, M. Livi-Bacci et A. Sogner (Eds), *Marriage and Remarriage in Populations of the Past. Mariage et remariage dans les populations du passé*, Londres et New York, Editions Academic Press, 1981. Et pour le Québec, B. Garneau, *Mariage et remariage des veufs et des veuves dans une structure complexe de l'alliance de mariage: Saguenay (Québec)1900-1970*, Thèse de doctorat en anthropologie, Québec, Université Laval, 1988.
7. Après la conquête anglaise de 1763, c'est entre autres aspects grâce à une fécondité élevée que les Canadiens français ont résisté à l'assimilation. Ce but politique n'a jamais été donné comme raison de la grande fécondité locale des familles pendant la période que nous avons couverte. Nombreux sont néanmoins les témoignages d'ingérence des curés auprès des femmes leur rappelant que leur devoir de chrétiennes était de procréer. "les premiers, on le sait, ce sont les enfants de l'amour, les autres... les enfants du devoir".
8. Voir l'annexe méthodologique.
9. Pseudonyme.
10. Pour la région qui nous intéresse, les taux bruts de natalité sont les suivants: 46‰. entre 1900 et 1911, 28‰. entre 1931 et 1941, et seulement 24‰. entre 1951 et 1961. M. Guérin, *Peuplement et dynamique démographique de Charlevoix des origines à aujourd'hui*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Chicoutimi, 1988, p. 211.

11. C. Laberge, "Isle-aux-Coudres: a Demographic and Genetic Study of a French Canadian Isolate, *Genetics and French-Canadians*, Thèse de doctorat, Johns Hopkins University, Baltimore, 1967, p.149.
12. Le taux de mortalité passe de 25‰. entre 1901 et 1921, à 16‰. pour la décennie suivante, et baisse pour atteindre 8‰. entre 1951 et 1961. Cf. M. Gérin, ouvrage cité.
13. D. Gauvreau estime que pour la région voisine du Saguenay pendant la même période, 5% des unions sont brisées par le décès d'une femme qui meurt en donnant naissance à un enfant. "Jusqu'à ce que la mort nous sépare", *Canadian Historical Review*, 1990 vol LXXI, n° 4.
14. Dans notre échantillon constitué principalement à partir de généalogies orales, sur 72 familles où l'un des parents est décédé avant que les enfants n'aient atteint l'âge de 14 ans, dans 44 cas il s'agissait d'un décès maternel, dans 24 seulement d'un décès paternel, et dans 4 cas de double décès.
15. Voir à ce sujet notre article "Enfants de Dieu, enfants du péché: anthropologie des crèches québécoises de 1900 à 1960, *Anthropologie et Sociétés*, 1988, vol 12 no 2 pp. 97-124.
16. Contrairement à P. Laslett (article cité plus haut), nous ne considérons comme orphelins pour notre propos que les enfants dont les parents sont morts alors qu'ils sont âgés de moins de 14 ans, car à partir de cet âge ils peuvent à la rigueur rejoindre les rangs des travailleurs et ne sont pas placés dans des familles.
17. Nous remercions Andrée Levesque de cet exemple.
18. Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, très peu d'argent liquide circule dans cette communauté.
19. Un enfant légitime n'est adoptable que dans trois cas seulement: 1) Lorsqu'il est orphelin de père et de mère si aucun des ascendants ne s'occupe de lui; 2) Lorsque le père ou la mère ou le survivant, irrémédiablement privé de raison, ne peut prendre soin de lui, non plus qu'aucun ascendant; 3) Lorsqu'il est orphelin de père ou de mère, il est adoptable par le père ou la mère du conjoint décédé.
20. Cf. H. Giguère et Al., *Étude la population de la crèche Saint-François d'Assise*, Maîtrise en service social, Université de Montréal.
21. L. Dumont considère que cette relation à Dieu est fondamentale dans la genèse de l'individualisme occidental. Cf. *Essais sur l'individualisme*, Paris, Éditions Le Seuil, 1983.
22. Pendant toute cette période les institutions centrales organisant l'adoption d'enfants illégitimes sont confessionnelles, et une lettre de référence du curé de sa paroisse est exigée lorsqu'on fait une demande.
23. Les enfants légitimes ont donc priorité, et a fortiori ceux de sa parenté.
24. Deux veuves ont ainsi mentionné la peine et la colère qu'elles ont ressentie face aux demandes de don d'enfant.
25. Comme l'a montré B. Garneau (1988) ces veufs proliques sont peu avantageusement comparés à des taureaux.
26. Pour la région voisine du Saguenay avant 1930 par exemple, D. Gauvreau estime que 40% des veufs se remarient, contre seulement 22% des veuves. "Jusqu'à ce que la mort nous sépare", *Canadian Historical Review*, vol. LXXI, no 4. 1990.
27. Cette façon de voir les choses se trouve exprimée par le conseil donné par cette jeune veuve de 36 ans à ce veuf dont elle repousse la demande en mariage en disant: "À ton âge (il a 53 ans), fais comme moi; prend ton chapelet et penses plus aux femmes!". Mais comme les situations ne sont pas symétriques entre hommes et femmes, lui se remarie par la suite.
28. J. Goody dans *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, éditions Armand Colin, 1985, insiste sur l'intérêt financier de l'Église au non-remariage des veuves, dont on espère des legs. Rien de tel ici, c'est même l'inverse puisque les veuves ne donnent jamais d'argent, et sont parfois à charge de la paroisse. Par contre les interdits concernant le remariage en Europe montre bien que les mêmes considérations d'ordre social et moral sont à l'oeuvre, bien que sous une autre forme.
29. Deux quêtes annuelles ont lieu à cet effet.
30. Ces cas constituent la moitié des cas de remariage seulement.
31. Entrevue H. Guay.
32. Dans les cas de décès des deux parents, ils ont d'ailleurs légalement le droit d'adopter leurs petits-enfants. Chez les Inuit qui ont aussi un système de parenté cognatique, les grand-mères sont les premières demandeuses d'enfants; mais à la différence des Québécoises, elles adoptent ces enfants du vivant de leurs propres enfants. Voir à ce sujet les travaux de B. Saladin d'Anglure, "Enfants nomades au pays des Inuit d'Iglulik", *Anthropologie et Sociétés*, 1988 Vol. 12, numéro 2, pp. 125-166.
33. Dans le cas no 10 par exemple, on note que la marraine est aussi sans enfant.
34. On peut signaler à ce sujet que plusieurs informateurs parlent, non pas d'un enfant adopté, mais d'un enfant adapté, lorsqu'il font référence à l'adoption.
35. De ce point de vue les situations ne sont pas symétriques, car le lévirat n'est pas préférentiel dans le cas de remariage des veuves.

36. Notons l'absence totale de charivari dans les cas de remariage de veufs avec des jeunes filles dans cette communauté.
37. A. Cadoret a remarqué la même chose à propos des familles qui prenaient le plus d'enfants de l'assistance publique dans le Morvan en France, "L'accueil d'enfants de l'assistance publique dans le Morvan", *Ethnologie française*, , vol. XIX, n° 4.
38. Dans le calcul des dispenses de parenté, on compte d'ailleurs les demi-germains comme des germains.
39. M. A. Tremblay a fait ce même constat, "Les transferts d'enfants à l'île aux Coudres", *Charlevoix*, 1995, no 2, pp. 24.
40. Voir à ce sujet S. Lallemand, "Adoption, fosterage et alliance", *Anthropologie et Sociétés*, Vol. 12, no 2, pp. 25-40.
41. Ce qui est l'inverse de sociétés, comme les Txicao du Haut Xingu (Brésil). Selon P. Menget: "Les étrangers sont bons à prendre, même invités dans les formes ou recueillis dans l'infortune, parce qu'ils sont producteurs ou reproducteurs d'identité... Ainsi se perpétue le groupe, comme si la reproduction ordinaire ne suffisait pas au maintien de son être collectif." Note sur l'adoption chez les Txicao du Brésil central" *Anthropologie et Sociétés*, 1988, n° 2, pp. 63-72.

Bibliographie

ARIES, P.

- 1960 *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Éditions Plon.

BURGUIERE, A. ET F. LEBRUN,

- 1986 «Les cent et un familles de l'Europe», in A. Burguière, C. Klapish-Zuber, M. Segalen, F. Zonabend (Eds) *Histoire de la famille*, Paris, Éditions Armand Colin.

CADORET, A.

- 1989 «L'accueil d'enfants de l'assistance publique dans le Morvan», *Ethnologie française*, 19(4).

COPET, E.

- 1991 «Introduction», in F. Héritier-Augé et E. Copet (Eds), *Les complexités de l'alliance*, vol.2, Paris, Éditions Archives contemporaines.

COLLARD, C.

- 1988 «Enfants de Dieu, enfants du péché: anthropologie des crèches québécoises de 1900 à 1960», *Anthropologie et Sociétés*, 12(2).

DUMONT, L.

- 1983 *Essais sur l'individualisme*, Paris, Éditions Le Seuil.

DUPAQUIER, J. ET AL (ÉDS),

- 1981 *Mariage et remariage dans les populations du passé*, Londres, New York, Academic Press.

GARNEAU, B.

- 1988 *Mariage et remariage dans une structure complexe de l'alliance de mariage. Bois-Vert, Saguenay* (Québec): 1900-1970. Thèse de doctorat, Québec, Université Laval.
- 1988 «La circulation des orphelins au Saguenay entre 1900 et 1970», *Anthropologie et Sociétés*, 12(3).

GAUVREAU, D.

- 1990 «Jusqu'à ce que la mort nous sépare». Le destin des femmes et des hommes mariés au Saguenay avant 1930», *Canadian Historical Review*, 71(4).

GÉRIN, M.

- 1988 *Peuplement et dynamique démographique de Charlevoix des origines à aujourd'hui*, Thèse de maîtrise, Chicoutimi, Université de Québec.

GIGUERE, H. ET AL.,

- 1961 *Étude de la population de la Crèche St-François d'Assise*, Thèse de maîtrise, Université de Montréal.

GOODY, J.

- 1985 *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Éditions Armand Colin.

HAREVEN, T.K.

- 1982 *Family Time and Industrial Time*, Cambridge, University Press.

KLAPISH-ZUBER, C.

- 1983 «La mère cruelle», Maternité, veuvage et dot dans la Florence des XIVe-XVe siècles», *Annales*, 38(5).

LABERGE, C.

- 1967 *Genetics and French-Canadians*, Thèse de doctorat, Baltimore, Université John Hopkins.

LALLEMAND, S.

- 1988 «Adoption, fosterage et alliance», *Anthropologie et Sociétés*, 12(2): 25-41.

LASLETT, P.

- 1977 *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations*, Cambridge University Press.

MENGET, P.

1988 «Note sur l'adoption chez les Txicao du Brésil»,
Anthropologie et Sociétés, 12(2).

SALADIN D'ANGLURE, B.

1988 «Enfants nomades au pays des Inuit d'Iglulik»,
Anthropologie et Sociétés, 12(2).

SEGALEN, M.

1985 *Quinze générations de Bas-Bretons*, Paris, Presses
Universitaires de France.

TREMBLAY, M.A.

1985 «Les transferts d'enfants à l'île aux Coudres»,
Charlevoix, 1(1).